CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi modifiant la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 31 octobre 2023.

Neuchâtel, le 15 janvier 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, F. NATER

La chancelière, S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 50, du 13 décembre 2024)